

Sortir du face à face doctorant / directeur de thèse.

Ces dernières semaines, la presse s'est largement fait l'écho d'une pétition contre le harcèlement sexuel à l'Université lancée par des doctorants en sciences sociales¹. Il est heureux que ces pratiques inadmissibles soient dénoncées au grand jour, mais il ne faudrait pas que l'attention légitime portée à ce problème empêche de le replacer dans le cadre plus général de la relation doctorant / directeur de thèse.

Si la loi du silence a entouré plusieurs cas de harcèlement sexuel, c'est parce que, dans de nombreux cas, la thèse se réduit trop souvent à un face à face narcissique entre le directeur de thèse et le doctorant, dans lequel les droits et devoirs de chacun ne sont jamais précisés. Il est notoire que dans les cas où la dépendance du doctorant vis-à-vis de son directeur de thèse est trop forte, pour des raisons qui peuvent tenir à la situation financière du doctorant ou aux traditions de la discipline, on voit apparaître des abus inacceptables comme le harcèlement moral ou l'appropriation des travaux du doctorant par le directeur de thèse... Voir à ce sujet le point de vue d'Elisabeth Zucker-Rouvillois dans Libération du 4 février 2002: "*Au-delà du harcèlement sexuel, c'est le pouvoir exorbitant des directeurs de thèse sur leurs élèves qui est condamnable*".

Les facteurs conduisant à de telles situations sont bien connus et ont été dénoncés par un groupe de doctorants dès 1995 dans le rapport HotDocs² : absence de financement et/ou de protection sociale garantissant la sécurité matérielle et une certaine autonomie au doctorant, positionnement ambigu du doctorant dans son laboratoire, écartelé entre une situation d'étudiant et une mise en situation professionnelle. Y contribuent également l'insuffisance de l'encadrement qui conduit à un allongement excessif de la durée des thèses et à des taux d'abandons qui atteignent 50 % en Sciences de l'Homme et de la Société. Enfin, l'absence de procédures de médiation efficaces en cas de conflit et le poids du mandarinat dans certains recrutements de chercheurs achèvent de placer, de facto, le doctorant dans une situation d'« élève » dépendant de son maître à penser.

Il ne fait aucun doute que ces abus, dont le harcèlement sexuel n'est qu'une des formes les plus abjectes, seraient beaucoup moins fréquents si le doctorat était considéré et vécu par les personnes concernées comme une activité professionnelle, présentant comme pour les apprentis une importante dimension de formation, mais mettant une juste distance entre doctorant et directeur de thèse.

Il existe cependant un outil qui pourrait permettre cette révolution des pratiques, s'il était utilisé avec une forte volonté politique. Il s'agit de la « **Charte des Thèses** », inspirée du Rapport HotDocs et instituée par Claude Allègre en septembre 1998³.

Cette Charte, qui présente la thèse comme une "*étape d'un projet personnel et professionnel*", vise à définir les droits et devoirs réciproques du doctorant, du directeur de thèse et de l'unité d'accueil. Elle insiste sur l'effectivité de l'encadrement, incompatible avec l'encadrement d'un grand nombre de thèses par le même directeur. Elle souligne l'importance du choix d'un sujet

¹ Voir les articles dans Libération du 28 janvier et du 19 février 2002, et pour la pétition elle-même <http://clasches.multimania.com/>

² Disponible à l'adresse : <http://garp.univ-bpclermont.fr/gilde/Rapport-HD/>

³ Disponible à l'adresse : <http://garp.univ-bpclermont.fr/gilde/Textes/Txtfond/modelecharte.html>

original, valorisant et traitable en un temps raisonnable. Elle rappelle au doctorant son devoir de professionnalisme et d'intégration dans son environnement.

Elle affirme la dimension d'expérience professionnelle du doctorat et insiste donc sur la nécessité d'un financement pour le plus grand nombre de doctorants en formation initiale. Elle place doctorant et directeur de thèse en situation de professionnels en instaurant la possibilité de médiations en cas de conflit, comme il en existe dans le monde du travail.

Malheureusement, la charte modèle du ministère se contente de lister ces principes sans fixer d'objectifs quantitatifs comme un nombre maximal de doctorants par directeur de thèse dans une discipline donnée. Enfin, aucune procédure d'évaluation de son application – avec possibilité de sanction - n'a été mise en place. Dans les faits, l'application de la Charte des Thèses semble dépendre du bon vouloir des universités, sinon des laboratoires, et ses recommandations sont restées souvent lettre morte dans les disciplines où elles étaient pourtant le plus nécessaires, notamment en sciences humaines et sociales.

Or, il est de la responsabilité du ministère en charge des formations doctorales, de faire respecter les règles du jeu qu'il a élaboré et de montrer clairement, par des actes concrets, la direction à prendre. En particulier, les conditions d'attribution des primes d'encadrement doctoral et de recherche sont d'une opacité totale et les rares informations qui filtrent donnent l'impression d'un certain laxisme. Il s'agit là pourtant d'un levier agissant au niveau des directeurs de thèse individuellement et qui pourrait être utilisé pour engager une véritable révolution qualitative des formations doctorales.

Si on veut éviter que les affaires du type Lebras - Bertaux ne se multiplient, il faut sortir extirper la relation doctorant / directeur de thèse du monde ambigu *des désirs qui se jouent dans la relation maître-élève* pour en faire une collaboration entre individus d'expérience indiscutablement dissymétrique mais qui n'en reste pas moins une relation strictement professionnelle.